

**Règlement de la consultation
(RC)**

Accord-cadre de Travaux

**Installation, entretien et
maintenance de centrales
photovoltaïques d'une
puissance de 9 kWc en
toiture de bâtiment public**

**GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE SAINT
ELOY ET 19 COMMUNES
MEMBRES**

Date limite de remise de plis : 26/03/2025

Heure limite : 12h00

Sommaire

1.	Identification du pouvoir adjudicateur	4
2.	Objet et étendue de la consultation	4
2.1.	Objet	4
2.2.	Groupement de commandes	5
2.3.	Mode de passation	5
2.4.	Décomposition de l'accord-cadre	5
2.5.	Type et forme de l'accord-cadre.....	6
2.6.	Nomenclature CPV.....	6
2.7.	Réalisation de prestations similaires	6
3.	Organisation de la consultation	7
3.1.	Délai de validité des offres.....	7
3.2.	Visite des lieux d'exécution.....	7
3.3.	Variantes	10
3.3.1.	Variantes autorisées	10
3.3.2.	Variantes exigées	10
3.4.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
3.5.	Liste des documents constituant le dossier de consultation	10
3.6.	Modification de détail au dossier de consultation	10
4.	Groupements et forme juridique de l'attributaire	11
5.	Retrait du dossier.....	11
6.	Présentation des candidatures et des offres	12
6.1.	Pièces de la candidature	12
6.2.	Pièces de l'offre.....	13
7.	Examen des candidatures et des offres de l'accord-cadre.....	13
7.1.	Sélection des candidatures	13
7.2.	Analyse des offres	13
7.2.1.	Critères de jugement des offres	13
7.2.2.	Méthode de notation.....	14
7.3.	Négociation	16
8.	Attribution de l'accord-cadre.....	16

9.	Conditions d'envoi et de remise des plis	17
9.1.	Conditions de la dématérialisation	17
9.2.	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	17
9.3.	Modalités de signature des offres	19
10.	Renseignements complémentaires	19
10.1.	Renseignements administratifs et techniques	19
10.2.	Voies de recours.....	19

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Ce marché fait l'objet d'un groupement de commandes.

Coordonnateur du groupement de commandes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT ELOY
Rue du Puits Saint-Joseph – 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES
Tél. : 04.73.52.72.72 / Mail : accueil@paysdesainteloy.fr

Membres du groupement de commandes :

Communauté de communes Pays de Saint Eloy (CCPSE) et 19 communes membres

Pour le lot n°1 : Ars-les-Favets, Buxières-sous-Montaigut, Lapeyrouse, Montaigut, Moureuille, Neuf-Eglise, Servant, Youx et Communauté de communes Pays de Saint Eloy.

Pour le lot n°2 : Bussières, Charensat, Château-sur-Cher, Espinasse, La Cellette, Roche-d'Agoux, Sainte-Christine, Saint-Gervais-d'Auvergne, Saint-Maigner, Sauret-Besserve, Vergheas et Communauté de communes Pays de Saint Eloy.

Service en charge de la passation du marché public :

Responsable des moyens généraux

Tél. : 04.73.52.72.78 / Mail : moyensgeneraux@paysdesainteloy.fr

Signataire : M. le Président de la Communauté de communes du pays de Saint-Eloy

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du code de la commande publique : M. le Président de la Communauté de communes du pays de Saint-Eloy (CCPSE)

Comptable public ou Organisme chargé du paiement : M. le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Riom (63200)

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet

La présente consultation a pour objet : Installation, entretien et maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9kWc en toiture de bâtiment public.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

La Communauté de communes Pays de Saint Eloy est engagée dans l'opération Solaire Dôme, portée par l'Aduhme, qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9 kWc, avec vente totale ou autoconsommation de la production électrique, à l'échelle du Puy-de-Dôme.

Ainsi, la Communauté de Communes Pays de Saint Eloy a souhaité constituer un groupement de commandes avec ses communes membres intéressées afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée, l'installation, l'entretien et la maintenance des centrales photovoltaïques d'une puissance

de 9 kWc en toiture de leur(s) bâtiment(s) public(s).

La nature et l'étendue des besoins ainsi que les spécifications techniques attendues sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les travaux seront à effectuer sur les bâtiments définis dans les annexes un (1) à trois (3) du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). L'ensemble des membres du groupement se réserve la possibilité d'ajouter des bâtiments à la liste préalablement définie, en cours de marché et dans le respect des règles relatives à la commande publique.

Lieu d'exécution ou de livraison : Communauté de communes Pays de Saint Eloy (CCPSE) et les 19 communes membres.

2.2. Groupement de commandes

Conformément à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, le marché fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Pays de Saint Eloy et 19 de ses communes membres.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, une convention constitutive de groupement de commandes a été signée par l'ensemble des membres et définit les règles de fonctionnement du groupement.

Dans ce cadre, il est confié à la Communauté de communes Pays de Saint Eloy, coordonnateur du groupement, la charge de mener, au nom et pour le compte des autres membres, la procédure de passation, la signature et la notification du marché (et des avenants, le cas échéant). Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution et de l'émission du ou des bons de commande afférents.

2.3. Mode de passation

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

2.4. Décomposition de l'accord-cadre

La présente consultation est allotie. Elle comprend les lots suivants :

N° du lot	Désignation	Estimation sur 4 ans
1	Bâtiments situés sur les communes suivantes : Ars-les-Favets, Buxières-sous-Montaigut, Lapeyrouse, Montaigut, Moureuille, Neuf-Eglise, Servant, Youx et CC Pays de Saint Eloy (<i>Saint-Eloy-les-Mines</i>)	427 038 € HT

2	Bâtiments situés sur les communes suivantes : Bussières, Charensat, Château-sur-Cher, Espinasse, La Cellette, Roche-d'Agoux, Sainte-Christine, Saint-Gervais-d'Auvergne, Saint-Maigner, Sauret-Besserve, Vergheas et CC Pays de Saint Eloy (<i>Pionsat et Saint-Gervais-d'Auvergne</i>)	439 370 € HT
---	---	--------------

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Le candidat a la possibilité de présenter une offre pour tous les lots. En cas de soumission à plusieurs lots, le candidat devra préciser sa capacité à assurer l'exécution des différents lots.

2.5. Type et forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L 2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande, valant ordre de service pour le démarrage des prestations.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire).

N° du lot	Désignation	Montant maximum sur 4 ans
1	Bâtiments situés sur les communes suivantes : Ars-les-Favets, Buxières-sous-Montaigut, Lapeyrouse, Montaigut, Moureuille, Neuf-Eglise, Servant, Youx et CC Pays de Saint Eloy (<i>Saint-Eloy-les-Mines</i>)	560 000 € HT
2	Bâtiments situés sur les communes suivantes : Bussières, Charensat, Château-sur-Cher, Espinasse, La Cellette, Roche-d'Agoux, Sainte-Christine, Saint-Gervais-d'Auvergne, Saint-Maigner, Sauret-Besserve, Vergheas et CC Pays de Saint Eloy (<i>Pionsat et Saint-Gervais-d'Auvergne</i>)	620 000 € HT

2.6. Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

Code CPV principal (lots n°1 et 2) : 45261215-4 - Travaux de couverture de panneaux solaires.

2.7. Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent accord-cadre dans

le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

3. Organisation de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. Visite des lieux d'exécution

Les candidats doivent **obligatoirement** effectuer une visite des lieux d'exécution de l'accord-cadre dans les conditions suivantes :

Tous les sites devant être équipés d'une centrale photovoltaïque devront faire l'objet d'une visite en amont à la remise des offres. Pour cela, il est prévu une journée de visites groupées et organisées soit ½ à 1 journée de visites par lot. **Afin de prendre connaissance du contexte des travaux, toute entreprise souhaitant déposer une offre devra être présente à l'ensemble des visites prévues pour le lot concerné.** Aucune réclamation ultérieure sous prétexte de méconnaissance du site ne sera recevable.

Les visites groupées se dérouleront en présence d'un représentant de l'Aduhme, d'un représentant de la commune concernée ainsi que d'un représentant de la Communauté de communes Pays de Saint Eloy.

Une ½ à 1 journée de visite est programmé pour chaque lot. Bien que contraignant pour les agendas de chaque entreprise, le fait de grouper les visites permet :

- D'apporter le même niveau d'information à tous les candidats ;
- De ne pas trop solliciter chaque membre du groupement.

Programme détaillé des visites :

PSE - Lot 1 – Mardi 11 mars 2025 - RDV 8h30 à l'ancienne cantine de Neuf-Eglise

Collectivité	Bâtiment	Coordonnées GPS	Arrivée	Départ
Neuf-Eglise	Ancienne cantine	46.095664, 2.888875	8h30	8h45
Neuf-Eglise	Mairie Bat 2	46.095936, 2.888857	8h50	9h00
Servant	Ancienne agence postale	46.13886, 2.929125	9h15	9h30
Servant	Mairie	46.13873, 2.927535	9h35	9h45
Servant	Salle des fêtes	46.139175, 2.926488	9h50	10h00
Moureuille	Logement bat 1	46.167323, 2.906390	10h05	10h20
Moureuille	Logement auberge	46.166260, 2.906182	10h25	10h35
Moureuille	Grange	46.165615, 2.906125	10h40	10h55
Moureuille	Garage auberge	46.166108, 2.906171	11h00	11h10
Saint-Eloy-les-Mines	Maison de l'Entrepreneur	46.174404, 2.839466	11h20	11h35
Youx	Ecole - bat 1	46.133656, 2.819050	11h45	12h00
Youx	Ecole - bat 2	46.133878, 2.818884	12h05	12h15
Youx	Mairie	46.145181, 2.798630	12h20	12h30
Montaigut	Pause méridienne		12h40	14h00
Montaigut	Caserne des pompiers	46.178208, 2.808084	14h10	14h25
Montaigut	Logements école	46.179143, 2.808077	14h30	14h40
Montaigut	Ecole	46.179278, 2.808643	14h45	14h55
Montaigut	Services techniques	46.182377, 2.799076	15h00	15h15
Ars-les-Favets	Mairie Salle des fêtes	46.193594, 2.754571	15h20	15h35
Buxières-sous-Montaigut	Ecole	46.204217, 2.847033	15h45	16h00
Lapeyrouse	Salle des fêtes	46.225342, 2.871841	16h05	16h20

PSE - Lot 2 – Mercredi 12 mars 2025 - RDV 8h00 aux logements de l'ancienne cure de Sainte-Christine

Collectivité	Bâtiment	Coordonnées GPS	Arrivée	Départ
Sainte-Christine	Logements ancienne cure	46.066587, 2.836350	8h00	8h15
Sainte-Christine	Logements communaux	46.066724, 2.836112	8h20	8h30
Saint-Gervais-d'Auvergne	Halle Coeur de Combrailles	46.032034, 2.820802	8h40	8h55
Saint-Gervais-d'Auvergne	Gendarmerie	46.031121, 2.819876	9h00	9h15
Saint-Gervais-d'Auvergne	Locaux services techniques - Bat. 1	46.024719, 2.818914	9h20	9h35
Saint-Gervais-d'Auvergne	Micro-crèche Saint Gervais	46.028931, 2.813203	9h40	9h55
Saint-Gervais-d'Auvergne	Ecole primaire	46.029333, 2.813599	10h00	10h10
Sauret-Besserve	Foyer rural	45.993405, 2.810467	10h20	10h35
Sauret-Besserve	Vestiaires de Foot	45.994146, 2.807303	10h40	10h50
Sauret-Besserve	Dépôt services techniques	45.993054, 2.804728	10h55	11h10
Espinasse	Ancienne école - logements	46.039248, 2.710391	11h30	11h45
Espinasse	Ancienne école - école	46.039071, 2.710142	11h50	12h00
La Cellette	Mairie	46.102737, 2.719639	12h15	12h30
Pionsat	Pause méridienne		12h35	14h00
Pionsat	ALSH Pionsat	46.111669, 2.691471	14h05	14h20
Château-sur-Cher	Mairie	46.117096, 2.555385	14h40	14h55
Bussièrès	Mairie	46.069731, 2.633195	15h10	15h25
Saint-Maigner	Dépôt technique	46.064548, 2.669181	15h30	15h45
Roche-d'Agoux	Salle des fêtes	46.043162, 2.631739	15h55	16h10
Roche-d'Agoux	Mairie	46.043293, 2.631946	16h15	16h25
Vergheas	Mairie	46.029712, 2.613374	16h30	16h45
Charensat	Salle des fêtes	45.986130, 2.638015	16h55	17h10
Charensat	Salle des fêtes 2	45.986133, 2.638120	17h15	17h25

Le jour de la visite obligatoire, le candidat est tenu d'apporter l'attestation de visite pré-complétée et la faire signer au représentant de la Communauté de communes Pays de Saint Eloy. Cette attestation devra être nécessairement remise dans les pièces de l'offre. A défaut, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

Les candidats sont réputés, du fait de la remise de leur offre, avoir pris connaissance des lieux. Le titulaire du marché ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux, sites ou terrains, d'implantation des ouvrages, non plus que des éléments locaux tels que moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux et de leur étendue pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire de la part du pouvoir adjudicateur (cf. article 6 du CCTP).

Aucune information autre que celles figurant au dossier de consultation ne sera communiquée au candidat lors de cette visite. Le candidat devra formuler toute question via la plateforme de dématérialisation des marchés publics (profil acheteur).

3.3. Variantes

3.3.1. Variantes autorisées

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

3.3.2. Variantes exigées

Le présent accord-cadre ne comporte aucune variante exigée.

3.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.5. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Règlement de consultation (RC), commun à tous les lots ;
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles, pour chaque lot ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun à tous les lots ;
- Bordereau des prix unitaires valant Détail quantitatif estimatif (BPU/DQE), commun à tous les lots ;
- Attestation de visite obligatoire ;
- Formulaire DC1 et DC2.

3.6. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Groupements et forme juridique de l'attributaire

La prestation est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire. En cas de groupement conjoint, il est exigé que le mandataire du groupement soit solidaire.

Il est possible de présenter pour le présent accord-cadre, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

5. Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique. Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : <https://cc-pays-saint-ely.e-marchespublics.com/>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil acheteur.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

6.1. Pièces de la candidature

1. Liste des justificatifs administratifs et financiers communs à tous les lots :

- **Déclaration sur l'honneur (imprimé DC1 ou équivalent)**

Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- **Situation de redressement judiciaire**

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

- **Pouvoir du signataire et habilitation du mandataire**

- Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants) ;
- En cas de groupement, chacun des membres établira une habilitation du mandataire ;

- **Déclaration chiffre d'affaires**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;

2. Liste des justificatifs techniques communs à tous les lots :

- **Références de travaux similaires**

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;

- **Certificats de qualification professionnelle**

- Habilitation électrique – Norme C18-510,
- Certification QualiPV module Bât,
- Certification RGE QualiPV 36 ou QualiPV 500 ou équivalent.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ils pourront également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

6.2. Pièces de l'offre

Les pièces à remettre dans l'offre sont les suivantes :

- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles du/des lot(s) concerné(s), complété(s) ;
- Le Bordereau des prix unitaires valant Détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) du/des lot(s) concerné(s), intégralement complété(s) sans modification ;
- Le mémoire technique que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;
- L'attestation de visite complétée et signée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

NOTA : En répondant à la présente consultation, les candidats s'engagent à avoir pris parfaitement connaissance du cahier des clauses particulières (C.C.A.P.) dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ; ce document étant partie intégrante du contrat qui sera passé, il n'est donc pas à remettre dans l'offre.

7. Examen des candidatures et des offres de l'accord-cadre

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours à compter de la réception de la demande.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Analyse des offres

7.2.1. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères communs suivants pondérés (pour tous les lots) :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n°1 : Prix des prestations TTC évalué sur la base du DQE	40.0 %
Critère n°2 : Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	50.0 %
<p><i>Sous-critère 2.1 : Pertinence et détail de l'organisation envisagée pour l'exécution des prestations au regard notamment de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'organisation générale permettant une réalisation optimale de la prestation ;</i> - <i>Les méthodes de réalisation, les contraintes d'exécution et les solutions proposées ;</i> - <i>Les moyens humains (qualifications, expérience, références, etc.) affectés à l'exécution du marché ;</i> - <i>Les moyens matériels affectés à l'exécution du marché.</i> 	25.0 %
<p><i>Sous-critère 2.2 : Performance et qualité des matériels et produits proposés au regard notamment de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Du rendement de chaque dispositif ;</i> - <i>Des performances des produits mis en œuvre (avec fiches techniques) ;</i> - <i>Des certificats et agréments détenus ;</i> - <i>Des conditions d'utilisation, d'entretien, de garantie et de maintenance.</i> 	25.0 %
Critère n°3 : Performances environnementales (véhicule propre, tri sur chantier, etc.)	10.0 %

NOTA : Le mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat devra être accompagné de la liste des matériaux et matériels proposés en conformité aux prescriptions du CCTP.

Rectifications d'erreurs matérielles

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Régularisation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou, si la négociation est autorisée, excédant les crédits alloués au contrat, pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Détection et traitement des offres anormalement basses

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le représentant du pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai approprié qui sera précisé lors de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

7.2.2. Méthode de notation

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 pour chacun des lots.
La pondération de chaque critère et/ou sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

- **Le critère « prix des prestations » (40 points) :** sera apprécié, pour chacun des lots, au regard de l'écart entre l'offre considérée et l'offre économique la plus basse, après élimination éventuelle des offres anormalement basses prévue aux articles L 2152-1 à L 2152-4 et R 2152-1 à R 2152-2 du Code de la Commande Publique, suivant la formule :

$$\text{Note N1} / 40 = (\text{Prix de l'offre économiquement la plus basse} / \text{prix de l'offre considérée}) \times 40\%$$

L'offre acceptable économiquement la plus basse obtient la note de 40 points.

- **Le critère « valeur technique » (50 points) :** sera apprécié, pour chacun des lots, à partir du mémoire technique et des fiches techniques détaillant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la mise en œuvre et l'exécution de cette prestation. Le calcul de la note de la Valeur Technique (N2) portera sur les sous-critères et éléments d'appréciation suivants :

- *Pertinence et détail de l'organisation envisagée pour l'exécution des prestations (25 points) ;*
- *Performance et qualité des matériels et produits proposés (25 points).*

- **Le critère « Performances environnementales » (10 points) :**

Note N3 / 10 points

- **Note finale**

La note finale Nf de chaque offre résulte de la formule : $Nf / 100 \text{ points} = N1 + N2 + N3$

Si, à l'issue de l'analyse des offres, plusieurs candidats sont ex aequo, l'entreprise retenue sera celle ayant obtenue la meilleure note au critère prépondérant.

- **Barème de notation**

Le barème suivant sera appliqué :

1	L'offre proposée n'est pas suffisamment détaillée et ne permet pas de satisfaire le niveau souhaité. La valeur technique proposée est insuffisante pour répondre aux exigences de l'acheteur. Proposition très insuffisante / réponse inadaptée
2	L'offre proposée ne permet pas une évaluation complète du respect des exigences et des attentes de l'acheteur. L'offre présente des imprécisions et/ou des généralités. Proposition insuffisante / généraliste
3	L'offre proposée répond globalement aux exigences et aux attentes de l'acheteur. Proposition correcte / satisfaisante
4	L'offre proposée est précise et argumentée. Elle répond parfaitement aux exigences et attentes de l'acheteur. Les moyens mis en œuvre garantissent d'atteindre l'objectif fixé par l'acheteur. Proposition très satisfaisante / parfaitement adaptée

7.3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre recevable. Une phase de négociation pourra être mise en œuvre par écrit ou par audition. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

À l'issue des négociations, l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8. Attribution de l'accord-cadre

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, le candidat sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant qu'il ne soit admis à participer.

Le ou les candidats devront produire les éléments suivants :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R 1263-12, D 8222-5 ou D 8222-7 ou D 8254.2 à D 8254-5 du code du travail
- Les attestations d'assurances (responsabilité civile et responsabilité décennale) sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

L'acheteur peut prendre directement en charge la recherche desdits documents et attestations en accédant à la base documentaire sur api.gouv.fr (<https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html>).

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat de détachement établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

9. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur à l'adresse URL suivante : <https://cc-pays-saint-eloy.e-marchespublics.com/>. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé. Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

9.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots concerné(s) doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SAINT ELOY

La Lanterne

Rue du Puits Saint Joseph
63700 SAINT-ELOY-LES-MINES

Pli pour la consultation :

Groupement de commandes - Installation, entretien et maintenance de centrales photovoltaïques
d'une puissance de 9kWc en toiture de bâtiment public

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

9.3. Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées. L'accord-cadre transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

L'offre électronique retenue sera rematérialisée afin de procéder à la signature manuscrite du contrat par les parties.

10. Renseignements complémentaires

10.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande depuis le profil acheteur.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est rappelé aux candidats que leur identification lors du retrait du DCE est indispensable s'ils souhaitent être tenus informés des modifications et des correspondances relatives au présent dossier (réponses aux questions posées par d'autres candidats, erratums) ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou de déclarations sans suite.

10.2. Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon - CS 90129
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 14 61 00 / Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative)

avant la signature du contrat.

- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.